

85190 AIZENAY

Tel :

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 41

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 26

Quorum : 14

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/11/2022

Réuni le : 21/11/2022

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Installations sportives :

Conformément à la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportive, et à l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région verse aux établissements une dotation pour l'utilisation d'installations sportives, propriétés des communes ou autres collectivités. L'utilisation de ces installations est limitée aux besoins répondant aux programmes obligatoires. Cette convention définit les modalités d'utilisation des équipements sportifs arrêtées pour les trois parties afin de permettre la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires de l'éducation physique et sportive des lycéen-ne-s.

Monsieur le Proviseur demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de signer cette convention d'utilisation des équipements sportifs entre la mairie d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le Lycée Général et Technologie d'Aizenay.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0